

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SICAV ABDOU DIOUF



OPCVM DIVERSIFIÉ

CODE ISIN : BJ0000001459

SICAV gérée par la Société Ouest Africaine de Gestion d'Actifs (SOAGA S.A)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM est géré activement et a pour objectif de rechercher une performance supérieure à son indicateur de référence. L'horizon de placement minimum recommandé est de 5 ans minimum.

Il est classé dans la catégorie OPCVM « Diversifié ».

Indicateur de référence : l'indicateur de référence est composé à 70% de l'indice de Taux Moyen des Obligations Assimilables au Trésor (OAT) du Marché Monétaire publié par l'agence UMOA-TITRES sur les durées de 5 à 10 ans et de 30% de l'indice BRVM Composite, qui est l'indice regroupant l'ensemble des sociétés cotées de la BRVM. L'indice a évolué de +9,64% en 2021.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement repose sur une gestion active qui consiste à construire un portefeuille investi à la fois en actions et en instruments de taux obligataires et monétaires par le biais :

1. d'une analyse des taux d'intérêt pratiqués et des fondamentaux des entreprises ;
2. d'une sélection de valeurs sur des critères fondamentaux de prix de performance d'entreprises et de perspectives de croissance ;
3. d'une sélection des actions sous-évaluées ou dont le rendement de dividende est estimé attractif ;
4. d'une diversification des maturités, des secteurs d'activités et des émetteurs.

La gestion repose sur une analyse macroéconomique, visant à anticiper l'évolution des grandes tendances afin de savoir quelle classe d'actifs privilégier. Cette approche est complétée par une analyse microéconomique des émetteurs, (analyse de crédit pour les titres de créance et valorisation pour actions) et par une analyse technique du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée du marché afin de les intégrer dans sa prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- ✓ Les perspectives d'évolution à court, moyen et long terme des sociétés et de leur secteur ;
- ✓ La comparaison de la valeur fondamentale des actions à leur cours en bourse ;
- ✓ Le degré d'exposition au risque de taux ;
- ✓ L'allocation géographique au sein de la zone UEMOA ;
- ✓ Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs.

La structure du portefeuille peut varier par rapport à celle de son indice de référence.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net hors liquidité suivantes :

- 50% au minimum et 70% au maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire et autres instruments de taux ;
- 30% maximum en actions cotées à la BRVM, en parts ou actions d'OPC et autres instruments en capital, hors liquidités.

L'OPCVM est en permanence investi :

- En actions ou assimilés faisant l'objet d'une cotation régulière sur un marché réglementé agréé dans la zone ;
- En emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de la zone UEMOA et autorisés par l'AMF-UMOA ;
- En bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de la zone UEMOA ;
- En valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de la zone UEMOA ;
- En valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

■ La SICAV pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM appartenant aux catégories approuvées par l'AMF-UMOA. La SICAV pourra investir dans des OPC gérés par la SOAGA, des OPCVM de droit étranger conformément à la réglementation en vigueur.

■ La SICAV pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux précités, et ce, dans une limite de 2% maximum au sein d'une même entité et contrepartie.

Affectation des sommes distribuables : Distribution.

Durée de placement recommandée : Minimum de 5 ans

Recommandation : Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant les 5 ans.

Fréquence des rachats : L'investisseur peut obtenir le rachat de ses actions sur simple demande. Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré de bourse de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin. Pour le calcul des ordres de souscriptions et de rachats reçus, la valeur de référence sera la dernière valeur liquidative connue, au moment de la réception :

- des fonds dans le cas d'une souscription ;
- de l'ordre de rachat dans le cas d'un rachat.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré de bourse de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin.

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, la SOAGA a mis en place un outil de gestion de liquidité dont le détail est décrit à la page 10 du Prospectus de la SICAV.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de la SICAV et le risque auquel votre capital est exposé.

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM n'est pas susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible signifie que le capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement « sans risque ».

Cette SICAV est classée dans cette catégorie en raison de sa double exposition aux actions qui peuvent être très volatiles et aux instruments de taux qui ont une volatilité plus faible. Le classement à « 4 » sur l'échelle de risque signifie que la volatilité annuelle de la SICAV est comprise entre [5%-8%].

Les risques importants non pris en compte dans cet indicateur sont :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Les investissements sont réalisés dans des instruments financiers liquides par nature, cependant, en cas de dégradation du niveau de liquidité de ces titres, la conversion rapide des titres en disponibilité peut être compromise, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au Prospectus de la SICAV.

FRAIS

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	0,50%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	3,50%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de l'action de la SICAV au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais Prélevés par l'OPCVM en 2021	
Frais courants *	568 928 122 FCFA représentant 2,76% de l'Actif Net
Frais prélevés par la SICAV dans certaines conditions	Néant
Commission de surperformance	Néant

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

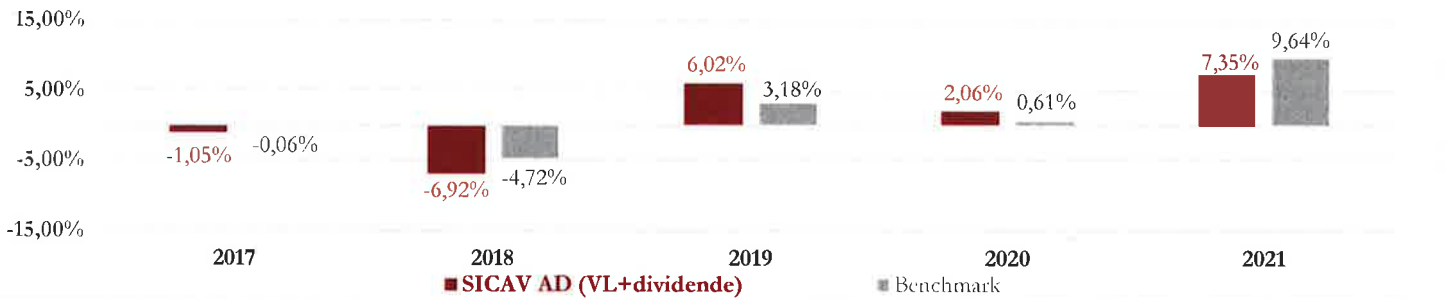
Frais courants :

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Plus de détails sur les frais sont disponibles aux pages 11 et 12 du Prospectus accessible via www.soaga.net

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

DATE D'AGREMENT DE L'OPCVM : 20 février 2005

DEVISE DE REFERENCE : FCFA

CHANGEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : BOA CAPITAL SECURITIES

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (Prospectus/ rapport annuel/documents trimestriels) : Le Prospectus de l'OPCVM et les derniers documents périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SOAGA S.A - 232, avenue Jean-Paul II - 08 BP 960 COTONOU- BENIN

Contacts : Tel : (00 229) 21 31 88 14/15

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.soaga.net

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux, sur le site web de la société de gestion et sur le bulletin officiel de la côte.

REGIME FISCAL : Selon le régime fiscal applicable en République du Bénin, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM ne sont pas soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

POLITIQUE DE REMUNERATION : Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.soaga.net. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de la SOAGA S.A ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé, le 20 février 2005 par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA sous le numéro SICAV/03-01.

La SOAGA S.A est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA sous le numéro SG/ 03-04.

« Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au ».